

LES ESSENTIELS DU STAGIAIRE DE LA FORMATION CONTINUE

Ce document est un aide-mémoire concernant les droits et obligations des stagiaires de formation continue inscrits au sein de l'université d'Orléans. Il ne se substitue pas au règlement intérieur mais regroupe les points essentiels à consulter tout au long de la formation.

- **Rappel**

Les droits et obligations des stagiaires de formation continue sont régis par le *Code du Travail*

- **Couverture sociale**

Vous devez obligatoirement souscrire à une sécurité sociale (CPAM par exemple). Pour réaliser vos démarches, vous devez avoir une copie de votre Contrat de professionnalisation. Par ailleurs, vous devez résilier votre sécurité sociale étudiante.

Concernant la mutuelle, vous devez vous rapprocher de votre entreprise

- **Assiduité**

La présence en cours, TD, stage, projet tutoré, visite est **obligatoire**.

Une *feuille d'émargement* vous est remise par le SeFCo.

La feuille d'émargement:

1/ doit être signée **tous les jours, matin et après-midi**, soit par les enseignants quand vous êtes en cours, soit par le tuteur en entreprise quand vous êtes en stage (ajouter un tampon de l'entreprise),

2/ doit nous être retournée **impérativement** le dernier jour du mois ou le 1er du mois suivant. Le SeFCo effectue la déclaration des présences aux financeurs entre le **1er et le 03 du mois suivant**. Toute personne n'ayant pas remis sa feuille dans les délais sera déclarée "absente". **Aucun rappel ne sera effectué.**

- **Absence**

En cas d'absence, le SeFCo et le secrétariat pédagogique doivent être prévenus le **jour même**. Un justificatif doit **obligatoirement** être fourni par la suite. Toute absence non justifiée sera signalée à l'organisme en charge du paiement de la rémunération du stagiaire.

En cas d'absence pour maladie, fournir un **arrêt de travail** et non un certificat médical.

- **Abandon**

L'arrêt de la formation doit faire l'objet d'une lettre datée et signée motivant les raisons de l'abandon

- **Déclaration d'accident**

Lors d'un accident durant la formation (en stage, à l'Université, sur les trajets) prévenir en priorité le SeFCo qui se chargera de la déclaration d'accident. Cette déclaration doit être faite *dans les 24h*.

- **Stage en entreprise**

- **Gratification** : rappel du texte réglementaire

Selon La loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014: "Les stages ne relevant ni du 2° de l'article L. 4153-1 du code du travail ni de la formation professionnelle tout au long de la vie telle que définie par le code du travail font l'objet entre le stagiaire, l'organisme d'accueil (entreprise, association, etc.) et l'établissement d'enseignement d'une convention tripartite et doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire. Lorsque leur durée au sein d'une même entreprise (ou d'un autre organisme d'accueil) est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement." Source: <http://travail-emploi.gouv.fr>

Les entreprises accueillant des stagiaires de formation continue ne sont donc pas concernées par cette obligation de gratification. Les stagiaires de la formation continue peuvent cependant négocier une gratification et ou des avantages en nature (le montant horaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L-241-3 du code de la sécurité sociale).

- **Durée du stage** : en cas de prolongation de la durée du stage, prévenir en priorité le SeFCo.